



Droit de passage

Par neuvillas

Bonjour,

Il existe un droit de passage nominatif sur ma propriété.

Le bénéficiaire est décédé.

Les héritiers ont cédé la propriété du bénéficiaire à un tiers.

Le notaire en charge de la vente a repris le droit de passage sans me consulter, au profit du nouveau propriétaire.

Il me semble qu'un droit de passage nominatif s'éteint au décès du bénéficiaire ou à la vente de la propriété sur laquelle il est inscrit.

le notaire est-il en droit de rédiger sans consultation?

Il est bien entendu que je désire reprendre ce droit.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par yapasdequoi

2020 ?

Par Burs

oui ! ??????? Comment cela se fesse ?